

## lois

### **Loi n° 91-92 du 29 novembre 1991 portant ratification de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1).**

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est ratifiée la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, annexée à la présente loi, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, et signée au nom de la Tunisie le 26 février 1990.

Art. 2. — Lors du dépôt des instruments de ratification, le gouvernement tunisien déposera en même temps les déclarations et réserves annexées à la présente loi.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 29 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 novembre 1991.